



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 20 juin 2023
N° 185/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 138/2021 du 18 juin 2021
réglementant le mouillage des navires, la plongée sous-marine et le dragage
dans le cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières
au droit du littoral de la commune de Palavas-les-Flots (Hérault)

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2023 portant reconduction de l'arrêté du 30 mai 2016 portant création du cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières devant la commune de Palavas-les-Flots (Hérault) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 81/2023 du 25 avril 2023 portant délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Considérant que le cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières créé par l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 au droit du littoral de la commune de Palavas-les-Flots est prolongé pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'il importe de réglementer les usages dans ce cantonnement de pêche afin de permettre la préservation et le renforcement de la richesse biologique du milieu marin.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 138/2021 du 18 juin 2021 réglementant le mouillage des navires, la plongée sous-marine et le dragage dans le cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières au droit du littoral de la commune de Palavas-les-Flots (Hérault) est modifié conformément aux dispositions ci-dessous :

- dans les visas :

au lieu de : « Vu l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 portant prolongation de l'arrêté du 30 mai 2016 portant création du cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières devant la commune de Palavas-les-Flots (Hérault) ; »

lire : « Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2023 portant prolongation de l'arrêté du 30 mai 2016 portant création du cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières devant la commune de Palavas-les-Flots (Hérault) ; »

- à l'article 1 :

au lieu de : « 09 juin 2023 »

lire : « 09 juin 2026 »

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Hérault
- M. le maire de Palavas-les-Flots
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- Mme le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montpellier
- Shom

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE SETE
- AEM/PADEM/RM
- Archives.